



## Hébergement gratuit d'un parent

Par **sebaero17**, le **18/05/2014** à **11:05**

Bonjour,

Je me pose une question sur un événement qui risque d'arriver. Je possède une résidence secondaire vide, avec encore un crédit en cours dessus. J'ai la possibilité d'héberger à titre permanent ma mère. Sachant que la loi permet d'héberger à titre gratuit un parent, et que la donation d'argent direct est autorisée; L'idée est d'héberger à titre gratuit ma mère et qu'elle me lègue mensuellement la somme d'argent correspondant au crédit.

Tout ça est légal mais les services fiscaux n'y verraient ils pas une méthode volontaire pour échapper à l'impôts.

Merci de vos avis éclairés.

Par **Lag0**, le **18/05/2014** à **11:11**

Bonjour,

Si je comprends bien, votre mère vous verserait un loyer. Ce n'est donc pas un hébergement à titre gratuit, mais une location.

Par **sebaero17**, le **18/05/2014** à **20:48**

Oui, mais non, l'idée est là...dans la principe ça a l'air contestable c'est ça ?

Par **sebaero17**, le **19/05/2014** à **07:35**

Merci de votre réponse.

Par **jibi7**, le **19/05/2014** à **08:03**

hello

Au niveau fiscal un prêt à versement unique ou une donation (tenant compte de la composition de la famille)n'aurait pas l'incidence fiscale d'un loyer.

Les charges locatives seraient elles normalement réglées par votre mere.

Par **Lag0**, le **19/05/2014** à **08:26**

Jibi7, une somme versée chaque mois en échange d'un hébergement sera nécessairement considérée comme un loyer !

Par **jibi7**, le **19/05/2014** à **08:54**

lago..je ne dis pas autre chose, d'où ma suggestion de faire un versement annuel ou couvrant plusieurs années.

La prise en charge directe de charges par l'hebergée assurent a la fois le droit au maintien dans les lieux (selon l'age de la maman)et les comptes pour les impots et la famille.

Par **sebaero17**, le **19/05/2014** à **15:58**

Merci à tous, c'est assez éclairant, le versement annuel à l'air plus dans les clous.